STATUTS SASU

ABI AGRO BUSINESS IMPORT

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100€

Siège social : 16 Parc de Miraville,

95200 SARCELLES

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur TOUAMA Mahrez, née le 19/05/1979 à BOUDJ BOU ARRERIDJ en Algérie, de nationalité Algérienne, demeurant 16 Parc de Miraville 95200 SARCELLES.**

Ont établi les statuts d'une société commerciale devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

TM

Article 1 : Forme

Il est formé une « société par actions simplifiée unipersonnelle » régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination sociale

La société prend la dénomination de **ABI AGRO BUSINESS IMPORT**.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à **16 Parc de Miraville, 95200 SARCELLES.** Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'associés.

Article 4 : Durée

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Article 5 : Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation, la distribution, le commerce de gros, demi-gros et de détail de tous produits alimentaires et d'alimentation générale, notamment produits frais, secs, surgelés, conserves, boissons non alcoolisées, produits laitiers, œufs, viandes, poissons, fruits et légumes
- La commercialisation de tous produits d'épicerie fine et produits alimentaires divers ;
- Le stockage, le conditionnement, l'emballage et le transport de tous produits alimentaires ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

TM

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à 100 euros, divisé en 100 actions de 1euros chacune, entièrement souscrit et libérées à l'associé unique.

Article 7 : Président

La société est représentée et dirigée par **Monsieur TOUAMA Mahrez**, personne physique, désigné par l'associés unique pour une durée indéterminée. Le Président a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

Article 8 : Pouvoirs du Président

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société. Il peut notamment représenter la société en justice, engager et licencier des employés, conclure des contrats au nom de la société, et exercer tout autre acte nécessaire à la réalisation de l'objet social.

Article 9 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le 1er exercice social sera clos le 31/12/2026.

Article 10 : Assemblée générale

Les décisions collectives des associés sont prises en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, selon les conditions prévues par la loi et les présents statuts. Les décisions sont prises à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Article 11 : Comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis dans les délais légaux et conformément aux dispositions du Code de Commerce.

Article 12 : Dividendes

Les dividendes sont distribués aux actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts, sur décision de l'assemblée générale.

TM

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le Président, qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

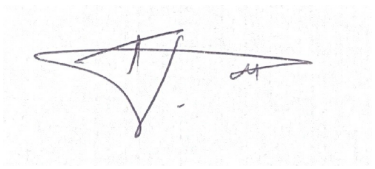
Article 14 : Droit applicable

La présente société est régie par le droit français.

Fait à QUINCY-SOUS-SENART, le 18/02/2026

En quatre originaux, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux et un pour les archives sociales.

M. **TOUAMA Mahrez**



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR